



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de SAINT-URCIZE**  
**Route Départementale n° 13 (hors agglomération)**  
**Travaux d'élagage au lamier**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la consultation du Maire de Saint-Urcize

Vu l'avis favorable du service des transports

Considérant que les travaux d'élagage au lamier nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordinateur Territorial de Saint-Flour

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

A compter du jeudi 23 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2023, la Route Départementale n° 13 sera interdite à la circulation de 8h30 à 17h00 entre Saint-Urcize et le Pas de Mathieu (du PR 77+000 au PR 82+800) sauf les week-ends.

Les habitants situés de part et d'autre du chantier seront autorisés à emprunter la zone de travaux après avoir obtenu l'accord du chef de chantier.

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 15, 215 (Aveyron) et 665 via la Station de ski de Laguiole et le Pont des Quilles

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Régie Saint-Flour chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Chaudes-Aigues.

**ARTICLE 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal

M. le Président du Conseil départemental de l'Aveyron

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

M. le Responsable de la Régie Saint-Flour

Mairie de Saint-Urcize

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le

16 NOV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

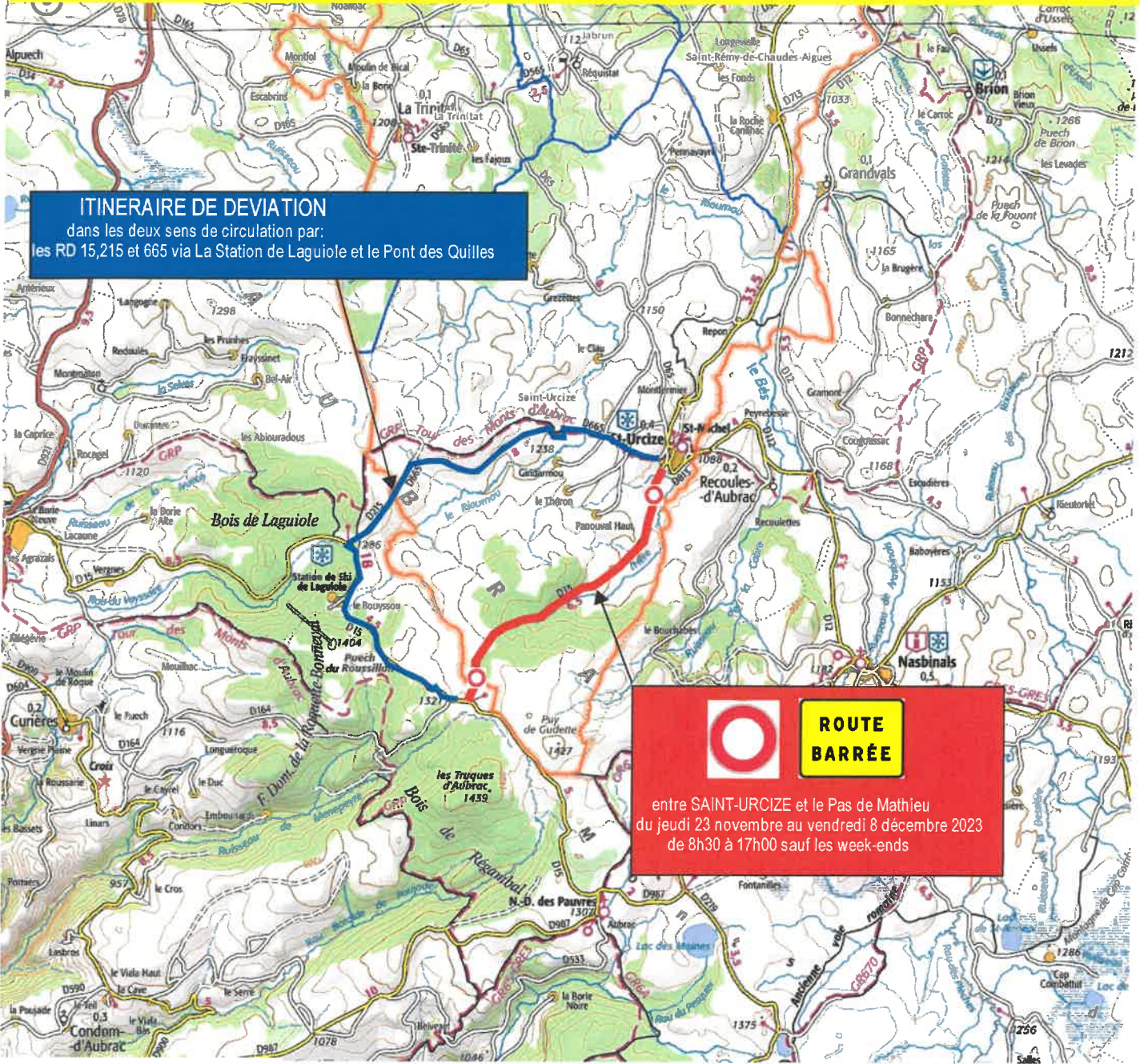


# ROUTE DEPARTEMENTALE N°13 travaux d'élagage au lamier



RD 13 du PR 77+000 au PR 82+000  
commune de Saint-Urcize

**ITINERAIRE DE DEVIATION**  
dans les deux sens de circulation par:  
les RD 15,215 et 665 via La Station de Laguiole et le Pont des Quilles



 **ROUTE BARRÉE**  
entre SAINT-URCIZE et le Pas de Mathieu  
du jeudi 23 novembre au vendredi 8 décembre 2023  
de 8h30 à 17h00 sauf les week-ends



A Espalion, le 13 novembre  
2023

## Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre les travaux (élagage au lamier), sur la RD n° 13, commune de Saint Urcize.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n° 15 et 215.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par les services du Conseil Départemental du Cantal.

**Avis Favorable.**

Le Président du Département,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale  
Le Responsable d'Aveyron Mobilités et Ingénierie – Territoire Nord



S ROQUES

**Pôle Développement des Territoires**  
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Aveyron Mobilité Ingénierie – Territoire Nord  
68 avenue de la Gare  
12500 Espalion

AC-2015-84-16/03/2015

05 65 51 13 30  
dmit@aveyron.fr

aveyron.fr

## Patrick Canal

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** mardi 14 novembre 2023 16:20  
**À:** Patrick Canal  
**Objet:** RE: RD 13 élagage Pas de Mathieu

Bonjour,

Les circuits scolaire ne sont pas touchés par cette déviation.

Cordialement,

**De :** transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé :** lundi 13 novembre 2023 14:09  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** TR: RD 13 élagage Pas de Mathieu

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé :** lundi 13 novembre 2023 11:39  
**À :** RIGAL Emmanuel <emmanuel.rigal@aveyron.fr>; Mairie SAINT URClIZE <mairiesturcize@orange.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** RD 13 élagage Pas de Mathieu

Bonjour,  
Veuillez recevoir en pièce jointe un plan de déviation pour effectuer de l'élagage sur la RD 13 au Pas de Mathieu, merci de me donner votre avis

Bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.